

Annexe contractuelle aux Conditions Générales d'Utilisation « CGU - Compte de paiement » - Propulse by CA

Les dispositions de la présente annexe aux CGU - Compte de paiement de Propulse by CA prennent effet le 25.02.2026

En cas de contradiction entre la présente annexe et les [Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement Propulse by CA](#), les dispositions de la présente annexe prévalent.

Article 1. Définitions

Authentification forte : Désigne les mesures d'authentification reposant sur l'utilisation de deux (2) éléments ou plus appartenant aux catégories « connaissance » (quelque chose que seul le Client connaît), « possession » (quelque chose que seul le Client possède) et « inhérence » (quelque chose que le Client est) et indépendante en ce que la compromission de l'un ne remet pas en question la fiabilité des autres, et qui est conçue de manière à protéger la confidentialité des données d'authentification.

Autorisation d'une Opération de Paiement : Une opération de paiement est réputée autorisée lorsque le Client ou une personne dûment habilitée à faire fonctionner le Compte de paiement Propulse a donné son consentement à l'exécution de l'opération.

Vérification de l'identité du Client : Désigne la procédure mise en œuvre par Okali en tant qu'établissement agréé, visant à s'assurer que la personne morale identifiée lors de la souscription aux services de paiement est bien celle qu'elle prétend être lors de l'ouverture et de l'usage d'un Compte de paiement Propulse et des services de paiement associés. Les obligations d'identification et de vérification de l'identité du Client sont réglementées par les articles L.561-5 et suivants du Code monétaire et financier.

Virement SEPA : Désigne une opération de paiement par laquelle Okali vire, sur instruction du Client, une somme d'argent en euros du Compte de paiement Propulse du Client vers un autre compte, ouvert dans les livres d'un établissement bancaire, de paiement ou de monnaie électronique établi au sein de l'Espace SEPA.

Virement SEPA classique : Désigne un virement effectué en euros dans la zone SEPA à destination ou en provenance de cette même zone. Le montant de l'opération est crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvrable à compter du jour de réception de l'ordre de virement par Okali.

Virement SEPA instantané : Désigne un virement libellé en euros qui s'opèrent dans un délai de dix (10) secondes (au maximum vingt (20) secondes) entre le compte d'un donneur d'ordre et le compte d'un bénéficiaire ouvert auprès de prestataires de services de paiement de la zone SEPA qui sont en mesure de les traiter.

Article 2. Virements SEPA

2.1 Vérification du bénéficiaire - Virements SEPA classiques et instantanés

En application du Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, le service de vérification du bénéficiaire doit obligatoirement être mis en place gratuitement avant chaque émission de Virement SEPA afin de renforcer la sécurité des Virements SEPA et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes.

Ce service permet de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte du bénéficiaire et le nom de ce dernier.

Étant précisé que :

- Le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom pour une personne physique ;
- Le nom du bénéficiaire correspond au nom commercial ou à la dénomination sociale pour une personne morale ou à un autre élément de données accepté par Okali ;
- Pour les virements différés et permanents, la vérification est effectuée lors de la constitution de l'ordre de virement par le Client et non à chaque échéance du Virement SEPA.

Il existe quatre résultats possibles :

- « Vérification réussie » : Concordance totale entre les informations fournies par le Client et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, Okali communique au Client le résultat puis le Client confirme son ordre de virement.
- « Vérifiez le nom du bénéficiaire » : Concordance partielle entre les informations fournies par le Client et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, Okali communique au Client le résultat comprenant le nom du bénéficiaire associé aux informations fournies par le Client et les conséquences en cas de confirmation de cet ordre du virement.
- « Aucune correspondance » : Non-concordance entre les informations fournies par le Client et les informations fournies par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, Okali communique au Client ce résultat et les conséquences en cas de confirmation de cet ordre du virement.
- « Vérification impossible » : Okali n'a pas pu interroger le prestataire de services de paiement du bénéficiaire afin de vérifier la concordance entre les informations fournies par le Client et les informations disponibles chez le prestataire de services de paiement du bénéficiaire. Dans ce cas, Okali communique au Client cette information et les conséquences en cas de confirmation de cet ordre du virement.

En cas de « close match », « no match » ou « vérification impossible », Okali informe le Client que l'autorisation du Virement SEPA pourrait conduire à ce que les fonds soient virés sur un compte de paiement non détenu par le bénéficiaire indiqué par le payeur.

Si le Client autorise le Virement SEPA malgré ces alertes, par suite d'un résultat « close match » ou « no match » :

- Le Virement SEPA est considéré comme exécuté au profit du bon bénéficiaire ;
- Okali ne peut pas être tenue responsable de l'exécution de ce Virement SEPA au profit d'un mauvais bénéficiaire ;
- Le Client n'a pas droit au remboursement de ce Virement SEPA pour opération mal exécutée.

De même, Okali n'est pas responsable de l'exécution d'un Virement SEPA en faveur d'un mauvais bénéficiaire, sur la base d'un IBAN inexact communiqué par le Client, pour autant qu'Okali ait satisfait à ses obligations au titre du service de vérification du bénéficiaire.

En cas de non-respect par Okali ou un prestataire de services d'initiation de paiement de ses obligations en matière de vérification du bénéficiaire, entraînant une opération de paiement mal exécutée, Okali restitue sans tarder au Client le montant du Virement SEPA et, le cas échéant, rétablit le Compte de paiement Propulse dans la situation qui aurait prévalu si l'opération n'avait pas eu lieu.

Description du service lorsqu'Okali agit en tant que l'établissement de services de paiement du bénéficiaire

Okali est tenu de vérifier la concordance entre l'IBAN du compte et le nom du bénéficiaire, fournis par le payeur. Lorsqu'ils ne concordent pas, Okali doit en informer la banque du payeur. En cas de concordance partielle, Okali a l'obligation réglementaire de communiquer à la banque du payeur le nom du Client bénéficiaire du virement.

2.2 Virement SEPA Classique

Les Virements SEPA classiques (ponctuels ou permanents) sont définis comme des virements effectués en euros dans la zone SEPA à destination ou en provenance de cette même zone. Le montant de l'opération est crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans un délai maximum d'un (1) jour ouvrable à compter du jour de réception de l'ordre de virement par Okali.

Le virement SEPA classique est possible uniquement si la banque du bénéficiaire est située dans la zone SEPA et a adhéré au schéma Virement Instantané SEPA.

Transmission de l'ordre de Virement SEPA : L'ordre de Virement SEPA peut être donné sous format électronique en renseignant :

- la référence du compte émetteur,
- l'IBAN du compte bénéficiaire et,
- le montant de l'opération.

Pour un ordre de Virement SEPA Classique à exécution immédiate, Il est convenu entre le Client et Okali que le moment de réception sera le Jour ouvrable où toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'ordre de Virement SEPA auront été reçues par Okali, sous réserve de disponibilité de la provision pour exécuter l'ordre. Si le jour de réception de l'ordre de Virement SEPA classique n'est pas un Jour ouvrable pour Okali, l'ordre de virement est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant. De même, tout ordre de virement réalisé après une heure limite est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Pour un ordre de Virement SEPA Classique à exécution différé : Le jour de réception est le jour spécifié par le Client pour l'exécution de l'ordre de Virement SEPA (ou le jour ouvrable suivant si ce jour convenu n'est pas un jour ouvrable) dès lors que la provision est disponible pour exécuter l'ordre de virement et que toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'ordre de Virement SEPA auront été reçues par Okali.

2.3 Virement SEPA Instantané

○ Conditions d'émission d'un virement instantané SEPA

■ **Forme du virement**

Le virement instantané SEPA ne peut être émis qu'à titre occasionnel, sous forme d'un ordre de virement à exécution immédiate.

■ **Bénéficiaire éligible**

L'émission d'un virement instantané SEPA est subordonnée à la double condition suivante :

- L'établissement bancaire du bénéficiaire est situé dans l'espace SEPA,
- Et il a adhéré au schéma SEPA Instant Credit Transfer (SCT Inst).

■ **Transmission de l'ordre**

L'ordre de virement instantané peut être donné sous format électronique, à condition de renseigner :

- La référence du compte émetteur,
- L'IBAN du compte bénéficiaire,
- Le montant de l'opération.

■ **Délai d'exécution**

L'ordre de virement peut être transmis à tout moment, sauf circonstances exceptionnelles.

Le virement est exécuté dans un délai maximum de dix (10) secondes, pouvant aller jusqu'à vingt (20) secondes.

Si ce délai maximum est dépassé, l'ordre est automatiquement annulé et le montant de l'opération est re-crédité sur le Compte de paiement Propulse du Client.

- Rejet pour insuffisance de provision

L'ordre de virement instantané est refusé si le Compte de paiement Propulse émetteur du Client n'est pas suffisamment approvisionné.

- Rejet pour motifs de LCB-FT

Conformément à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), l'ordre de virement instantané est soumis à un traitement automatisé de détection de suspicion de fraude.

En cas de détection, l'ordre peut être automatiquement rejeté, sans exécution.

- Conséquences du rejet

En cas d'échec de l'exécution du Virement SEPA instantané (notamment absence de mise à disposition des fonds au bénéficiaire), Okali:

- En informe immédiatement le Client,
- Et libère les fonds mis en réserve.

- Notification de bonne exécution

Dès lors que les fonds ont été mis à disposition du bénéficiaire, le Client est informé de la bonne exécution du Virement SEPA instantané.

- Irrévocabilité

Une fois l'ordre valablement reçu par Okali, et les conditions ci-dessus remplies, le Virement SEPA instantané devient irrévocable.

- Conditions de réception d'un virement instantané SEPA

- Éligibilité à la réception

Le Client peut recevoir un Virement SEPA instantané uniquement si l'établissement bancaire de l'émetteur :

- Est établie dans la zone SEPA,
- Et a adhéré au règlement (UE) n°260/2012 du 14 mars 2012 relatif aux virements SEPA.

- Disponibilité des fonds

À réception d'un ordre de virement instantané valide, exécutable et dans les délais, Okali met immédiatement les fonds à disposition du Client et l'en informe sans délai.

Article 3. Identification et vérification de l'identité du Client

3. 1 Obligations de vigilance de la relation d'affaires

Okali en tant qu'établissement agréé auprès de l'ACPR est soumise à de strictes obligations légales de vigilance de la relation d'affaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), dites obligations « *Know Your Customer* ».

À ce titre, elle est tenue conformément aux articles L561-5 et suivants du Code monétaire et financier (i) *d'identifier le Client et de vérifier les éléments d'identification recueillis sur présentation de tout document écrit à caractère probant* (ii) *ainsi que de recueillir, et de maintenir actualisées, toutes informations pertinentes relatives à l'objet et à la nature de la relation nouée avec le Client.*

Au cas où Okali ne parviendrait pas à satisfaire à ces mesures de vigilance, aucune opération ne serait exécutée et la relation avec le Client ne serait pas établie ou poursuivie, sans que le Client ne puisse revendiquer une quelconque réparation à ce titre.

Avant d'entamer la procédure d'inscription et d'ouverture du Compte de paiement Propulse, le Client devra réaliser une procédure de vérification de son identité dite « procédure KYC ». Il devra se munir :

- D'un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois ou extrait du Journal officiel, constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité du (des) associé(s) et/ ou des représentants légaux du Client, en tant que personne morale ou physique ;
- D'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal du Client, en tant que personne morale ou du Client, en tant que personne physique ;
- Et tout autre document requis par Okali lors de l'enrôlement.

Le Client doit s'assurer que l'ensemble des informations qu'il fournit à Okali pour bénéficier des services de paiement sont et resteront exacts pendant toute la durée des CGU Compte de paiement, et s'engage à informer dans les plus brefs délais Okali de tout changement d'information.

Le Client s'engage également à répondre à toute sollicitation légitime de mise à jour de ses informations et le cas échéant, de fourniture d'informations complémentaires émanant d'Okali. Okali ne saurait être tenu pour responsable des conséquences en cas d'absence de mise à jour de ses informations.

3.2 Vérification de l'identité du Client

La réglementation bancaire en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme impose aux établissements financiers, tel qu'Okali de vérifier l'identité de leurs clients, ainsi que, le cas échéant, de leur(s) mandataire(s).

Ainsi, avant d'entrer en relation d'affaires, et pendant toute la durée de la relation, Okali peut demander au Client de lui communiquer tous les éléments d'information qu'elle juge utiles au respect de ladite réglementation. Le Client devra donc réaliser au sein de l'Application la

procédure dédiée de Vérification de son identité. A l'issue de cette procédure, le Client pourra profiter pleinement des services de paiement et notamment commander la Carte de paiement Visa © associée au Compte de paiement Propulse. Le Compte de paiement Propulse sera alors considéré comme ouvert par Okali.

Le Client ou le cas échéant son mandataire s'engage également à donner à Okali toute information nécessaire au respect par celle-ci de ces obligations. A défaut, Okali se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction ou de rompre la relation.

3.3 Résidence fiscale

L'ouverture d'un Compte de paiement Propulse est réservée aux résidents fiscaux en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dûment identifiés au sens de l'article ci-dessus et agissant à des fins qui entrent dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

3.4 Statut d'US Person

Le Client ne peut être une « US Person », c'est-à-dire qu'il ne doit pas être identifié comme un contribuable américain au sens de l'administration fiscale américaine. En particulier, le Client ne doit pas :

- (i) Avoir la nationalité américaine, même s'il réside en France ou dans l'EEE ;
- (ii) Avoir une autorisation de séjour permanente aux Etats-Unis ou passer un nombre important de jours aux États-Unis chaque année (plus de 183 jours sur les trois dernières années dont au moins 31 jours sur l'année en cours, sous réserve du respect de certaines conditions) ;
- (iii) Une « US Person » est une personne qualifiée de contribuable américain au regard de la législation fiscale en vigueur aux Etats-Unis.

La législation fiscale américaine considère comme une « US Person » :

- (iv) Avoir la nationalité américaine, même s'il réside en France ou dans l'EEE ;
- (v) Toute personne bénéficiant de la citoyenneté américaine, notamment une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine ou une personne ne résidant pas aux Etats-Unis mais dont l'un des parents bénéficie de la citoyenneté américaine.
- (vi) Tout résident légal des États-Unis : - notamment un titulaire de la carte verte américaine, • toute personne résidant de façon permanente aux Etats-Unis ou y ayant passé une période suffisamment longue au cours des trois dernières années,
- (vii) Une entité créée aux États-Unis d'Amérique, ou en vertu du droit fédéral américain, ou d'un des États fédérés américains
- (viii) Une entité dans laquelle au moins un bénéficiaire effectif US Person détient plus de 25 % des droits.

En application de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis, les institutions financières françaises doivent présumer que toute personne présentant des indices

d'américanité définis par la réglementation fiscale américaine (FATCA - Foreign Account Tax Compliance Act) est une US Person, si elle n'a pas fourni la documentation permettant d'établir son statut de non-US Person.

Critères d'identification des personnes physiques susceptibles d'être considérées comme des « US Person » (Indices d'américanité) :

- (i) Lieu de naissance aux Etats-Unis ;
- (ii) Nationalité Américaine ;
- (iii) Adresse de résidence aux Etats-Unis ;
- (iv) Adresse connue portant la mention « A l'Attention de » ou « Poste restante »;
- (v) Numéro de téléphone aux Etats-Unis ;
- (vi) Procuration donnée à une personne physique ayant une adresse aux Etats-Unis ;
- (vii) ordre de virement permanent vers un compte ouvert aux Etats-Unis.

Article 4. Véracité des informations personnelles

Le Client s'engage à fournir, sur demande, à Okali et à ses Partenaires, toutes les informations nécessaires à la vérification de son identité et de ses transactions. Le Client déclare et garantit que les documents remis à Okali et ses Partenaires, de même que les informations et/ou attestations communiquées à Okali et ses Partenaires lors de l'ouverture du Compte de paiement Propulse et pendant toute la durée d'exécution des services de paiement, sont, à la date à laquelle ils ont été remis, exacts, réguliers et sincères.

Okali attire l'attention du Client sur le fait qu'il est de sa responsabilité exclusive de respecter les obligations légales qui lui sont applicables. Okali ne peut en aucun cas se substituer à lui dans ce domaine. En particulier, le Client doit se conformer aux obligations fiscales qui s'appliquent à lui, tant dans les différents pays concernés par ses transactions ou investissements conclus avec Okali ou par son intermédiation que dans le(s) pays de sa nationalité ou de sa résidence. Il s'engage à ce que toute transaction effectuée avec Okali ou par son intermédiation soit conforme à ces lois, notamment en matière de lutte contre la corruption et en matière fiscale.

Okali rappelle au Client que l'usage de faux documents est sanctionné au titre des articles 441-1 et suivants du Code pénal. Le Client qui use de faux documents sera sanctionné par la clôture de son Compte de paiement Propulse et fera le cas échéant, l'objet d'une déclaration et/ou d'une plainte à son encontre déposée devant les autorités compétentes.